

Dans le détail, ce qui change :



Ce panneau indiquait que l'accès était interdit aux seuls cycles

Ce panneau indique désormais que l'accès est interdit aux cycles, aux EDPMs et aux cyclomobiles légers



Ce feu tricolore s'appliquait uniquement aux cyclistes

Ce feu tricolore s'applique désormais aux cyclistes, aux conducteurs d'EDPMs et de cyclomobiles légers. Lorsque le feu rouge est allumé, l'arrêt est obligatoire.



Autorisation conditionnelle de franchissement d'un feu dit « Cédez-le-passage cycliste au feu »

Lorsque le feu de circulation impose l'arrêt (feu rouge), le panneau autorise les cyclistes, les conducteurs d'EDPMs ou de cyclomobiles légers à franchir le feu pour emprunter la direction indiquée par la flèche **en cédant le passage aux piétons ou aux véhicules bénéficiant du feu vert.**



Ce panneau signalait une piste cyclable ou une bande cyclable **obligatoire** pour les cycles sans side-car ou remorque.

Ce panneau signale désormais une piste cyclable ou une bande cyclable **obligatoire** pour les cycles sans side-car ou remorque, les EDPMs, et des cyclomobiles légers. Il indique également qu'il est interdit aux autres usagers de la route (piétons, cyclomoteurs,...) d'y circuler ou de s'y arrêter.



Ce panneau signalait une piste cyclable ou une bande cyclables **conseillée** pour les cycles à deux ou trois roues.

Ce panneau signale désormais une piste cyclable ou une bande cyclables **conseillée** pour les cycles à deux ou trois roues, et **obligatoire** pour les EDPMs et cyclomobiles légers. Les autres usagers de la route ne peuvent ni y circuler, ni s'y arrêter.



Ce panneau indiquait que la prescription donnée par le panneau associé ne s'applique pas aux cyclistes.

Ce panneau indique désormais que la prescription donnée par le panneau associé ne s'applique ni aux cyclistes, ni aux conducteurs d'EDPMs ou de cyclomobiles légers.

Par exemple, un panneau de sens interdit associé à ce panneau signale un double-sens cyclable

Dans cet exemple, la circulation en double-sens est désormais autorisée aux cyclistes, aux conducteurs d'EDPMs, de cyclomobiles légers.



Ce panneau indiquait une direction conseillée aux cycles

Ce panneau indique désormais une direction conseillée aux cycles, aux EDPMs et aux cyclomobiles légers